

# Guide des assurances



Maîtriser  
les conséquences  
financières des  
risques de la vie

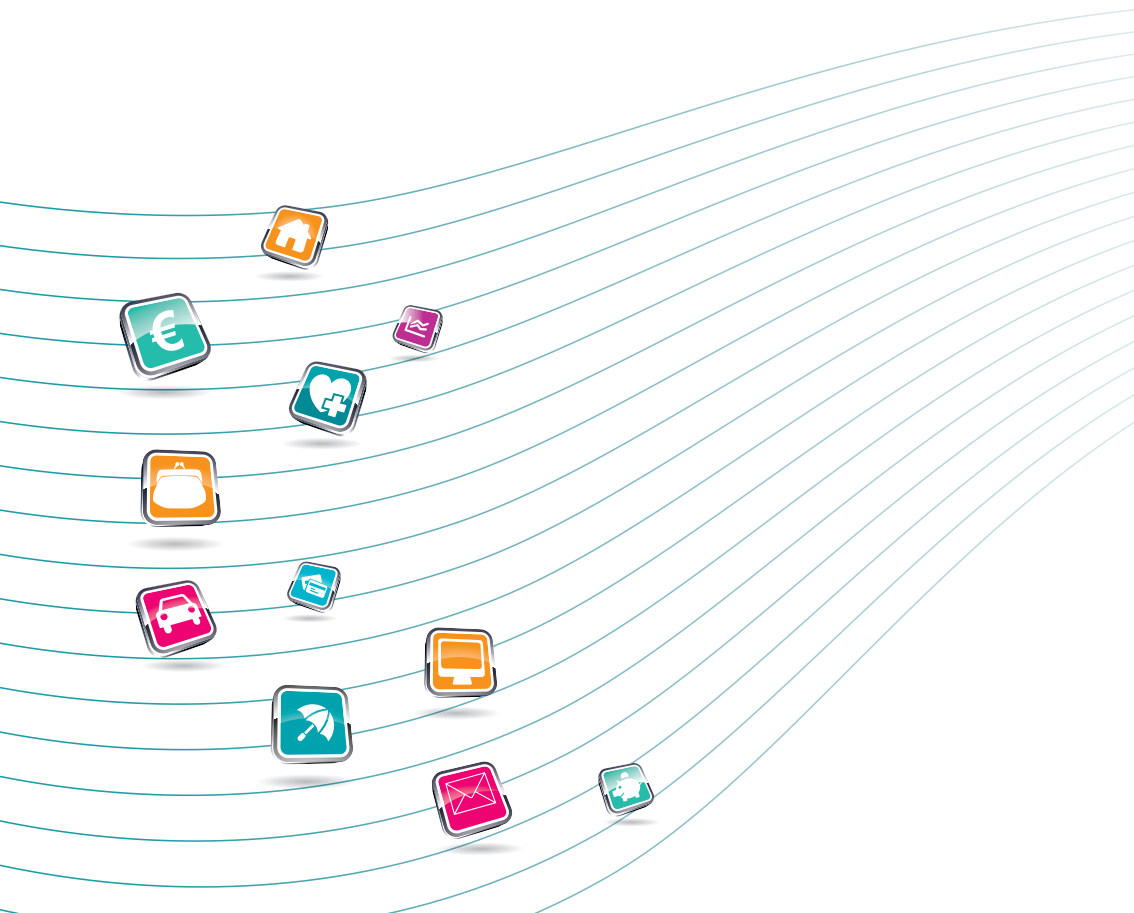
# Sommaire

Qu'est-ce que l'assurance ? ..... page 4

Quelles priorités établir ? ..... page 6

Le contrat d'assurance .....page 16

La reproduction totale ou partielle des textes est soumise à l'autorisation préalable de l'association Finances & Pédagogie.



# Éditorial

Un incendie, une maladie grave, un accident dont on est responsable, etc., peuvent générer des dépenses auxquelles il est très difficile de faire face. C'est pourquoi, de tous temps, les hommes se sont réunis pour s'entraider face à de tels coups du sort. Déjà dans l'Égypte ancienne, les tailleurs de pierre se protégeaient contre les aléas de la vie par des accords de sécurité mutuelle. Mais l'assurance telle que nous la connaissons aujourd'hui est véritablement née à l'époque moderne.

Parce que le risque fait partie de la vie, y compris dans les situations courantes, les individus dépensent chaque année un montant souvent assez conséquent en assurance (3030 € par an et par Français en moyenne, selon la FFSA\*). Bien choisir son assurance est donc aussi un enjeu de bonne gestion financière.

Ce guide, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, souhaite faire le point sur les assurances, celles qui sont obligatoires et celles qui paraissent indispensables, ainsi que sur les assurances facultatives. Il revient aussi sur le contrat d'assurance, ses termes, les questions à se poser avant de choisir, les règles à suivre en cas de modification, etc.



L'association Finances & Pédagogie a été créée en 1957 par les Caisses d'Épargne, pour apporter une information sur les questions d'argent liées au budget des ménages. Grâce à ses nombreuses antennes locales ouvertes sur tout le territoire, elle propose différents programmes d'éducation financière.

Le présent support est réalisé grâce au soutien des Caisses d'Épargne et à l'appui technique des équipes de BPCE Assurances ; il est exclusivement destiné à des fins d'information du public. La reproduction partielle ou totale des textes est soumise à l'autorisation préalable de Finances & Pédagogie.



# Qu'est-ce que l'assurance ?



LES + DE F&P

Les grandes catégories d'assurances sont les **assurances de biens** (dommages subis par son véhicule ou son habitation) et les **assurances de personnes** (atteinte à l'intégrité physique, décès, maladie, incapacités de travail, invalidités permanentes). Il existe une autre catégorie qui relève de l'**assistance et/ou de la protection dans la vie courante** : lors de déplacements, lorsqu'on doit être défendu devant les tribunaux, lorsqu'en tant que propriétaire, on souhaite garantir le paiement des loyers dus, lorsqu'on voyage...

Un voleur s'introduit chez vous et dérobe tous vos objets précieux, votre chien mord le voisin, votre enfant blesse un de ses camarades dans la cour de l'école, vous tombez d'une échelle en taillant vos rosiers... Autant de circonstances de la vie quotidienne où il faudra vous tourner vers votre assurance ou bien assumer seul le coût des réparations.

## Quel est le principe de base de l'assurance ?

L'assurance est un mécanisme de partage, de mutualisation des risques. Un assureur peut s'engager à payer un sinistre à un assuré parce que, dans le même temps, il reçoit des cotisations d'autres assurés qui n'ont pas eu de sinistres. Il calcule que **l'infortune de certains sera compensée par la bonne fortune des autres**.

Le **contrat d'assurance** matérialise les engagements réciproques, obligatoirement écrits, qui lient assuré et assureur.

## ■ Quels risques prend-on à ne pas être couvert ?

La loi oblige à réparer les dommages que l'on cause à autrui.

Ne pas être couvert, c'est prendre le risque de devoir assumer seul le coût des dommages : la réfection de l'appartement de votre voisin endommagé par un dégât des eaux que vous avez causé, les réparations du véhicule que vous avez percuté, les frais médicaux du piéton que vous avez heurté...

La **responsabilité civile** découle de cette obligation de dédommager les dégâts causés. **C'est la seule assurance obligatoire**. Ainsi, tout contrat automobile inclut une garantie de responsabilité civile ; c'est alors l'assureur qui se chargera d'indemniser à votre place la ou les victimes, passagers ou piétons.



LES + DE F&amp;P

### Bien distinguer assurance décès et assurance vie.

L'**assurance vie** (assurance en cas de vie) s'apparente à un compte d'épargne. L'assuré verse un capital de départ, qu'il alimente régulièrement ou librement. Ce contrat est souscrit pour une durée fixée à l'avance ou pour toute la vie. Si une échéance est fixée, l'assuré reçoit à cette date un capital que l'assureur s'est engagé à faire fructifier. Il peut aussi recevoir cette somme sous forme de rente viagère. En cas de décès, ce sont les bénéficiaires désignés qui reçoivent le capital ou la rente viagère. Ces assurances peuvent être souscrites en euros ou en unités de compte (actions, obligations, OPCVM, etc.).

L'**assurance décès** vise à protéger ses proches en cas de décès prématuré ou d'invalidité permanente absolue. Elle permet de verser un capital ou une rente viagère à un ou des bénéficiaires lors du décès de l'assuré. La durée peut être conditionnée (par exemple pour couvrir les frais d'études des enfants en cas de décès des parents), temporaire (une durée est indiquée dans le contrat) ou « à vie ». Il faut être très vigilant sur les exclusions de garantie car nombreuses sont ces assurances à ne couvrir que le décès accidentel. Mieux vaut souscrire des garanties décès « toutes causes » pour qu'en cas de décès par maladie (bien plus fréquents...), les bénéficiaires désignés reçoivent le capital ou la rente prévue.



LE LEXIQUE DE L'ASSURANCE

- Garantie
- Police d'assurance
- Prime ou cotisation
- Franchise

voir page 21

## 2

# Quelles priorités établir ?

Tout dépend des risques auxquels on pense être le plus exposé. En matière de santé, lorsqu'on est jeune, mieux vaut sans doute privilégier une assurance qui couvre les besoins essentiels dans ce domaine. De même, si on ne possède que peu de meubles ou de biens de valeur, on penchera pour une assurance habitation couvrant le risque locatif, mais pas plus. Et on ne fera pas d'impasse sur l'assurance auto le cas échéant. Les accidents sont fréquents et les coûts qui peuvent en résulter souvent élevés pour des petits budgets.

Les besoins de couverture sont différents lorsque l'on est plus installé dans la vie, que l'on possède son propre logement et des équipements plus coûteux, que l'on est parent, que l'on veut protéger ses proches, etc. Une garantie « **accident de la vie** » peut alors s'avérer indispensable. Plus âgé, on ne fera pas l'impasse sur la **complémentaire santé** pour être sûr d'être bien remboursé de tous les soins qu'une maladie, plus probable à cet âge, peut occasionner (hospitalisation, soins coûteux...). Dans tous les cas, mieux vaut établir précisément la liste des risques que l'on souhaite couvrir, celle des garanties offertes par ses différents contrats, pour notamment **chasser les éventuels doublons**.



## L'assurance santé

L'assurance santé, désignée sous le terme de **mutuelle santé ou complémentaire santé**, a pour objectif de couvrir les frais que l'assurance maladie (la Sécurité sociale) ne prend pas (ou mal) en charge. On peut aussi souscrire une telle assurance à titre individuel en tant qu'étudiant, indépendant ou retraité, ou collectif (dans le cadre de son entreprise).

Il est conseillé de bien étudier les soins et médicaments pris en charge et le niveau de remboursement (indiqué sous la forme d'un pourcentage appliqué aux taux de prise en charge de l'assurance maladie ou sous la forme d'un forfait annuel). On choisira alors la formule qui répond le mieux à ses propres besoins (optique, dentaire, soins spécialisés, etc.).

En cas de consultation d'un spécialiste hors du parcours de soins (c'est-à-dire sans passer par son médecin traitant), les remboursements sont limités, voire nuls.

### À SAVOIR

Tous les salariés du secteur privé peuvent bénéficier des **contrats de groupe** passés par leur employeur auprès d'une mutuelle de santé ou d'une compagnie d'assurance.



ZOOM

### L'assurance emprunteur et la convention AERAS (S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé)

Lorsqu'elles souhaitent souscrire un crédit (immobilier ou consommation), les personnes atteintes d'un problème de santé peuvent rencontrer des difficultés pour être couvertes contre les risques de décès ou d'invalidité. La convention Aeras leur permet de souscrire un emprunt à hauteur de 320 000 euros, sous certaines conditions. Depuis le 2 septembre 2015, les anciens malades du cancer qui veulent souscrire un crédit n'ont plus à déclarer leur ancienne maladie à leur assureur dès lors que les soins ont pris fin 5 ans auparavant pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 15 ans, depuis plus de 15 ans pour les autres.

Les personnes qui ne sont pas affiliées à l'assurance maladie peuvent toutefois bénéficier de la **couverture maladie universelle (CMU)** pour la part obligatoire des remboursements. Celles dont les ressources ne dépassent pas 720 euros mensuels (pour une personne) peuvent bénéficier de la CMU complémentaire (CMU-C) qui permet le remboursement de leurs frais de santé à hauteur de 100 % du tarif de la Sécurité sociale. Des forfaits de prise en charge sont également prévus pour leurs frais de lunettes, de prothèses auditives ou de soins dentaires. Les personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs à ce plafond peuvent demander une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

## La garantie accident de la vie

On n'a pas forcément conscience du risque d'accidents domestiques et de leurs conséquences. Si les conséquences financières d'une blessure ou d'une incapacité sont partiellement couvertes par la Sécurité sociale, votre mutuelle ou votre assurance multirisques habitation, la garantie accidents de la vie peut apporter un complément et protéger l'assuré et sa famille du reste à charge. Elle couvre aussi les préjudices subis à la suite d'un accident sans tiers responsable.



## L'assurance du véhicule

Les conducteurs doivent impérativement assurer leur véhicule, qu'il roule ou non. La prime d'assurance coûtera plus ou moins cher suivant les **garanties couvertes, mais a minima une garantie responsabilité civile, dite « au tiers »** (car seuls les dommages à autrui seront pris en charge), doit être souscrite.

### ■ Souscrire une assurance auto

Avant de souscrire une assurance, mieux vaut comparer les offres de plusieurs compagnies d'assurance, courtiers ou agents d'assurance. Pour que le contrat soit établi au plus juste, en fonction de ses propres risques, on doit indiquer quels seront les conducteurs de ce véhicule, s'il sera utilisé pour se rendre au travail, si on a eu des accidents graves par le passé ou été sanctionné (retrait de permis). Le relevé d'informations délivré par le précédent assureur peut être demandé si l'on était déjà assuré.



## ■ Assurance auto obligatoire ou « au tiers »

Au nombre des risques couverts : les dommages causés par son véhicule aux autres véhicules, aux piétons et aux passagers quel que soit leur lien avec le conducteur. En revanche, cette assurance ne couvre pas les dommages subis par l'assuré responsable du dommage, ni ceux occasionnés à son propre véhicule.

## ■ Assurance tous risques

Cette assurance est facultative, mais quand on connaît le coût des réparations et, plus encore, des sinistres corporels, mieux vaut souscrire une assurance dite « **tous risques** » qui couvre également les dommages subis par le véhicule de l'assuré responsable, quel que soit le type d'accident. Avant de souscrire ce type de contrat, renseignez-vous sur les exceptions de garantie, les franchises (ce qui restera à votre charge) et le niveau de remboursement. Parce qu'elles couvrent un large périmètre, ces formules sont souvent les plus chères.

**Attention, le terme « tous risques » ne signifie pas que vous avez souscrit à toutes les garanties ou options proposées par votre assureur auto !**

## ■ Les autres garanties

Un assuré peut choisir de mieux se couvrir ou de couvrir son véhicule en ajoutant des garanties optionnelles, qui renchériront la prime d'assurance, comme par exemple :

- la **garantie dommages subis par le conducteur** permet d'indemniser l'assuré responsable, blessé



À SAVOIR

Pour un assureur, le **conducteur principal** est la personne qui conduit le plus fréquemment le véhicule. Son nom est mentionné dans les conditions personnelles du contrat. Le nom du **conducteur secondaire** y est également indiqué puisqu'il bénéficie des mêmes garanties que le conducteur principal et n'est pas soumis à une franchise supplémentaire en cas d'accident. Ce n'est pas le cas du **conducteur occasionnel**, qui utilise le véhicule assuré de temps en temps, voire exceptionnellement et dont le nom ne figure pas au contrat.



CONSEIL

**Conseils aux conducteurs :** Attention, l'assurance n'est pas là pour se substituer à un comportement irresponsable ! <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

**Jeunes conducteurs :**

L'assurance est plus chère les 2 premières années qui suivent l'obtention du permis sauf en cas d'apprentissage anticipé de la conduite. Attention, si on prête son véhicule à son enfant (ou à un tiers), il faut le signaler à son assureur.

**Les garanties catastrophes naturelles / catastrophes technologiques**

ne se souscrivent pas car elles sont incluses d'office au contrat, dès lors qu'une garantie de dommage est souscrite. Pour être remboursé, un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal officiel.

pendant un accident. Peuvent alors être pris en charge les frais médicaux, l'hospitalisation et les traitements, voire l'incapacité temporaire, l'invalidité ou le décès ;

- la **garantie collision**. Le propriétaire du véhicule est remboursé des dommages subis dès lors qu'il y a collision avec un autre véhicule, un piéton ou un animal, pour peu qu'ils soient identifiés et n'aient pas pris la fuite ;

- les garanties **vol et incendie** prévoient le remboursement à l'assuré d'une somme correspondant à la valeur du véhicule à cette date, soit à une valeur conventionnelle précisée par le contrat. L'assureur peut exiger de l'assuré qu'il prenne un certain nombre de mesures préventives : pose d'une alarme, etc. ;

- la **garantie bris de glace** couvre les dommages faits au pare-brise, voire aux autres vitres du véhicule ;

- la **garantie tempête** prend en charge les dommages causés par le vent (chute d'arbre, toit endommagé...);

- la **garantie contenu du véhicule** intervient si des objets se trouvant dans le véhicule sont endommagés ou volés ;

**Le risque de « rouler » sans assurance :**

1 à 2 % des conducteurs rouleraient sans assurance. Pourtant, le défaut d'assurance constitue un délit, passible d'amende (3 750 € maximum), et peut également entraîner la suspension du **permis de conduire** pendant trois ans, voire son annulation.

Mais le risque principal est d'avoir à **rembourser les dommages payés à la victime de l'accident par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)**. Ce fonds a été créé pour dédommager les victimes d'accident de la circulation dont l'auteur n'a pas été identifié ou n'est pas assuré. Dans ce dernier cas, le fonds se retourne contre les auteurs non assurés pour récupérer la totalité des sommes avancées, qui peuvent être très élevées.

- enfin, **la garantie d'assistance au véhicule** permet au conducteur d'être pris en charge par un remorqueur en cas de panne ou d'accident. Une franchise kilométrique est généralement prévue : la garantie ne joue que si le conducteur se trouve à une distance minimum de son lieu de résidence. À l'inverse, l'assistance « 0 km » s'applique même en bas de chez soi ! La garantie assistance peut également prévoir le remplacement des pièces liées à une panne ou le prêt d'un véhicule de remplacement le temps de remettre en état le véhicule assuré.

## A LE LEXIQUE DE L'ASSURANCE

- Le constat amiable
- Le bonus-malus

voir page 21

## À SAVOIR

Vous pouvez utiliser un e-constat, soit une application sur votre smartphone ou votre tablette (téléchargeable sur [www.e-constat.fr](http://www.e-constat.fr)) pour faire votre constat en ligne.

## Calculer son bonus et son malus

### Le coefficient de départ est de 1.

- Si le conducteur n'est responsable d'aucun accident pendant l'année, il bénéficie d'une réduction de 5 % de son coefficient. Par exemple, si la prime de départ s'élevait à 100 euros, elle lui coûtera donc 95 euros l'année suivante ( $1 \times 0,95$ ). L'année suivante le calcul du coefficient sera :  $0,95 \times 0,95 = 0,90$ .

Quand bien même il n'aurait aucun accident les années suivantes, **la réduction maximale est de 50 %**.

- Si le conducteur est responsable d'un accident dans l'année, sa prime est majorée de 25 %. Il en sera ainsi à chaque accident causé durant l'année. Suivant le même exemple, si la prime de départ est de 100 euros, elle sera de 125 euros l'année suivante, s'il n'est responsable que d'un accident dans l'année ( $100 \times 1,25$ ). S'il est responsable d'un nouvel accident, sa prime sera à nouveau majorée de 25 % et son coefficient passera de 1,25 à 1,56 ( $1,25 \times 1,25$ ).

**Le coefficient maximal ne peut dépasser 3,5.** Dans le cas d'une prime de référence de 100 euros, l'assuré s'acquittera d'une prime de 350 euros. Si l'assuré reste 2 ans sans sinistre son coefficient revient à 1.



# L'assurance habitation

L'assurance habitation permet de remplacer les biens détruits ou volés, ou le bâti endommagé. Il s'agit tout autant de protéger le patrimoine de l'assuré, que d'indemniser les dommages causés aux tiers par vous-même, votre conjoint, vos enfants ou l'un de vos animaux.

Deux assurances sont obligatoires : la **responsabilité civile** pour tous, propriétaires et locataires, et l'**assurance pour les locataires** appelée garantie risque locatif.

## ■ L'assurance des locataires

La **garantie risque locatif** couvre les dommages subis pendant la location, mais seulement ceux occasionnés à l'immeuble par un incendie, une explosion, un dégât des eaux. Généralement, les propriétaires bailleurs demandent une **attestation d'assurance** de leurs locataires. Ne pas avoir souscrit une telle assurance peut être un motif de résiliation de bail. Si un dommage survient, les frais de réparation seront à la charge du locataire.

Attention, elle ne couvre pas vos biens, mieux vaut la doubler d'une assurance multirisque habitation ou, à minima, d'une assurance « recours des voisins et des tiers ».

## ■ L'assurance des propriétaires

Si on excepte la responsabilité civile, les propriétaires ne sont pas contraints de souscrire une assurance... à leurs risques et périls. Sans assurance, à eux de



A SAVOIR

### En cas de colocation :

Attention, lorsque l'on partage une location, seuls les locataires qui sont inscrits sur le bail sont couverts par l'assurance.

Veillez donc à y faire inscrire tous les occupants du logement partagé (attention le nombre d'occupants peut être limité !).

couvrir les frais occasionnés, parfois conséquents, par les dommages qu'ils ont causés (réfection de la salle de bain de leur voisins en cas de dégât des eaux, de l'ensemble des habitants de l'immeuble en cas d'incendie, fut-il involontaire, etc.).

## ■ Les risques couverts

Votre ami bricoleur tombe de l'escabeau en repeignant votre plafond, votre enfant casse la vitre de la véranda d'un voisin et des objets de valeur qui se trouvaient à proximité, vous blessez accidentellement quelqu'un en jouant au tennis, etc. Votre garantie responsabilité civile, contenue dans l'assurance habitation, prend à sa charge les frais occasionnés.

Les assurances multirisque habitation garantissent généralement les biens contre les risques (sous réserve que l'assuré prenne certaines mesures de prévention) :

- d'incendie,
- d'explosion,
- de foudre,
- de dégât des eaux (consécutifs à une fuite ou à une rupture de canalisation, à des infiltrations d'eau, à des débordements de conduites d'adduction ou d'évacuation des eaux, des gouttières, d'une machine à laver, etc.),
- de vol (biens mobiliers et détériorations causées à l'immeuble à l'occasion du larcin),
- de bris de glace.

Une protection est également prévue contre les événements climatiques (tempête, cyclone, ouragan). En cas de catastrophe naturelle, la garantie ne joue qu'une fois publié l'arrêté ministériel.



CONSEIL

### Conseils contre les vols : dissuader les cambrioleurs

N'oubliez pas que vous pouvez limiter les risques de cambriolage par de la **prévention** (en fermant bien tous les accès à votre logement avant de partir, en évitant que les cambrioleurs ne repèrent votre absence, en installant des systèmes de détection et d'alarme...).

## ■ Valeur au jour du sinistre ou à neuf ?

Sauf si la police d'assurance indique le contraire, le contenu de l'habitation est assuré à sa valeur au jour du sinistre (ou valeur d'usage), c'est-à-dire en fonction de la valeur des articles moins leur dépréciation. Par exemple, si l'écran de télévision acheté il y a cinq ans est détruit dans un incendie, on n'obtiendra peut-être que quelques euros de remboursement. Si bien que certaines personnes optent pour un remboursement de la valeur à neuf. Cette option, plus onéreuse, n'est conseillée que si on dispose d'appareils électroniques coûteux qui se déprécient vite.

Pensez à bien adapter votre contrat si vous installez une véranda, une piscine... Dans le cas contraire la règle proportionnelle de prime pourrait s'appliquer en cas de sinistre sur des pièces ou installation non déclarées.



## Les autres assurances

- **Assurance voyage** (garantie annulation, rapatriement)
- **Assurance des cartes bancaires** (garantie vol, dégradation des biens, annulation de voyage, rapatriement, etc.).
- **Assurance emprunteur**, associée au crédit immobilier, pour couvrir les défauts de paiement en cas de décès ou d'invalidité. Cette assurance est facultative, mais il est très difficile d'emprunter sans... Elle s'ajoute au coût du crédit.

- **Garantie des accidents de la vie** : individuelle accident qui couvre les dommages corporels intervenus dans la vie privée (par exemple, une blessure au cours de travaux qui empêche temporairement l'assuré de travailler).
- **Garantie obsèques** : assurance dite « vie entière », qui a pour objet de financer ses obsèques et d'aider sa famille à accomplir les formalités nécessaires après le décès.
- **Rente éducation** : assurance en cas de décès, à durée limitée décidée par l'assuré. S'il décède avant cette date, une rente sera versée à son ou ses enfants jusqu'à un âge défini dans le contrat.
- **Dépendance** : assurance couvrant le risque de perte d'autonomie. Si l'assuré devient dépendant, il perçoit une rente ou un capital, comme prévu au contrat. Dans le cas contraire, il ne perçoit rien. Cette assurance est souvent une option attachée aux contrats d'assurance vie.

# 3

## Le contrat d'assurance

Quel que soit le risque, avant de signer, l'assureur vous remet une fiche d'information standardisée, un précontrat en quelque sorte, qui va vous permettre de comparer les offres en fonction des garanties couvertes et du niveau de remboursement. Ce n'est qu'une fois votre accord donné que l'assureur établit votre contrat.

Tous les contrats d'assurance, également désignés sous le terme de polices d'assurance, sont établis sur le même modèle :

- des **conditions générales** qui expliquent le fonctionnement du contrat et détaillent l'ensemble des risques garantis, les exclusions, les franchises, les démarches à suivre en cas de sinistre, le montant des cotisations, la durée du contrat et les délais de résiliation.
- des **conditions particulières** qui adaptent les garanties : identité des deux parties (emprunteur et assureur), description des risques couverts, montant de la garantie, montant de la cotisation et fractionnement (annuel ou mensuel), etc.

L'assureur vous remet une **attestation d'assurance** prouvant que vous êtes bien garanti.



## ■ Comment procéder ?

On peut faire appel à un courtier en assurance, passer par un comparateur de prix (mais attention, ils ne présentent et ne comparent souvent que des produits partenaires). Sachez que le montant de votre cotisation sera calculé en fonction de la fréquence du risque. Faites jouer la concurrence et comparez les montants maximum des garanties et ceux des franchises, vérifiez la durée du contrat et les conditions de résiliation. En résumé, **prenez le temps de lire toutes les clauses**, prenez garde aux exclusions : liste des garanties souscrites, montant assuré (par exemple sur le mobilier, l'équipement, les objets précieux), etc. La **fiche standardisée** expose obligatoirement les limites de garantie, les cas de déclenchement de garantie, la loi et les instances compétentes en cas de litige. Il faut bien vérifier que les informations communiquées sont bien reproduites.

On dispose de **10 jours** pour régler sa cotisation à partir de la date inscrite sur l'avis d'échéance. En cas d'oubli, l'assuré reçoit une mise en demeure qui lui



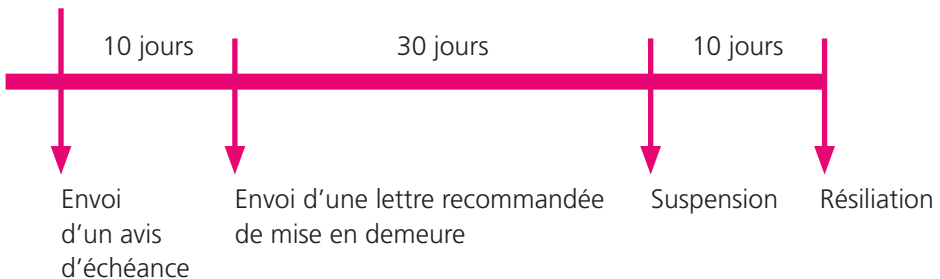
CONSEIL

### Attention aux fausses déclarations ou aux omissions.

Elles peuvent avoir de lourdes conséquences en réduisant considérablement les indemnités prévues, voire en les supprimant. Il vous reviendra alors de régler vous-même le préjudice... Si l'assureur constate une fausse déclaration, il résilie le contrat, mais conserve les cotisations.

## Résiliation pour non-paiement

### Échéance



enjoint de régler sa cotisation dans les 30 jours. Au-delà, il n'est plus couvert et l'assureur peut exiger le paiement des cotisations par une action judiciaire.

## ■ Évoluer

Signaler toutes les modifications intervenues dans le risque couvert, quant aux bénéficiaires, etc, si le changement peut affecter le risque couvert, c'est-à-dire entraîner une diminution ou une aggravation du risque. Penser à faire évoluer son contrat quand on déménage, qu'on aménage, quand la situation familiale évolue, quand la valeur des biens déclarés évolue, etc. **La modification doit être signalée sous 15 jours** si elle aggrave le risque.

Toute modification de contrat entraîne un avenant à signer par les deux parties.

### **Comment et quand résilier son contrat ?**

**Pour l'assuré**, à tout moment **au bout d'un an d'assurance**. **Pour l'assureur** : à l'échéance ou en cas d'aggravation du risque. Par exemple, s'il veut cesser d'assurer une catégorie de risques dont vous faites partie ou s'il considère que vous êtes devenu un « trop mauvais risque » ou encore s'il veut obtenir de vous une augmentation de cotisation. La modification du montant de la cotisation n'est pas contestable si elle est prévue par le contrat, si elle correspond à des avancées législatives ou à un renchérissement de taxes spécifiques. Mais si l'augmentation est due à l'aggravation du risque, l'assureur doit en informer l'assuré qui peut refuser le renouvellement de son contrat ou l'avenant. Ce dernier dispose de 30 jours pour accepter cette modification ou résilier son contrat.

Généralement, les contrats sont prolongés par « tacite reconduction ».

## ■ Chasser les doublons

Beaucoup d'assurances que l'on vous conseille peuvent s'avérer inutiles dans la mesure où vous êtes couverts par ailleurs. Par exemple, une **assurance scolaire ou extra-scolaire** (pour couvrir votre enfant s'il se blesse tout seul dans la cour...) s'avérera souvent inutile, votre enfant étant généralement couvert par votre garantie multirisque habitation (dans le cas où vous avez souscrit **une extension « individuelle accident »**).

Prenez garde aux **assurances affinitaires**, c'est-à-dire celles que l'on vous propose lorsque vous achetez un bien (un smartphone par exemple pour le couvrir contre le vol) ou un service (une assurance voyage par exemple, censée vous rembourser en cas d'annulation). Non seulement ces garanties peuvent être couvertes par d'autres contrats, mais en plus, les clauses d'exclusions de garantie sont généralement nombreuses (pour faire jouer la garantie vol de votre portable, vous devez avoir été agressé physiquement...). **De nombreuses garanties sont associées à votre carte bancaire** dès lors que vous réglez vos achats avec, par exemple le rapatriement sanitaire si vous voyagez à l'étranger et que votre billet d'avion a été réglé par ce biais.

## ■ Déclarer un sinistre

Votre contrat indique généralement les modalités de déclaration d'un sinistre. Sachez toutefois que vous disposez de **deux jours ouvrés pour signaler un vol, de cinq jours ouvrés en cas de dégâts des eaux, d'incendie, d'explosion, d'accident.**

## ■ Recours et litiges

Ils sont mentionnés dans votre contrat, aux conditions générales.



Zoom

### La loi réglemente l'assurance

La loi Hamon (n° 2014-344) a ouvert la possibilité, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015**, de résilier à tout moment son contrat d'assurance (auto, moto, habitation et affinitaire), à condition de **respecter un préavis d'un mois**. Elle permet également à l'assuré de **renoncer sous 14 jours** à une assurance associée à un bien ou à un service, sans frais ni pénalité, si le risque est déjà couvert (article 58). Cette loi vise clairement la multi-assurance et les assurances affinitaires, celles qui vous sont proposées, pour ne pas dire imposées lors de l'achat d'un bien ou d'un service.

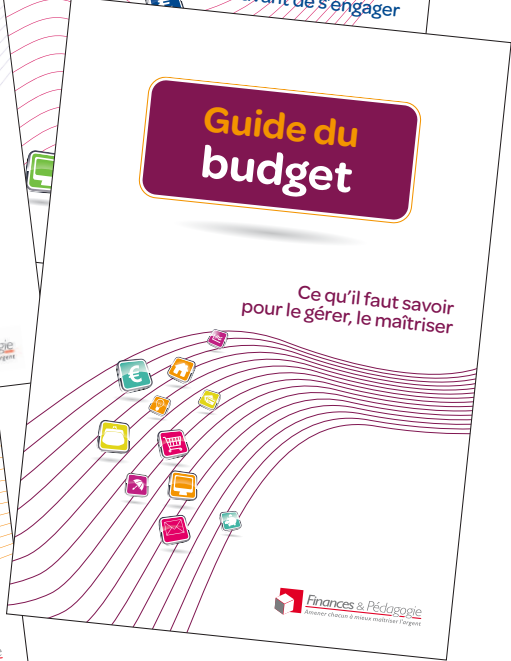
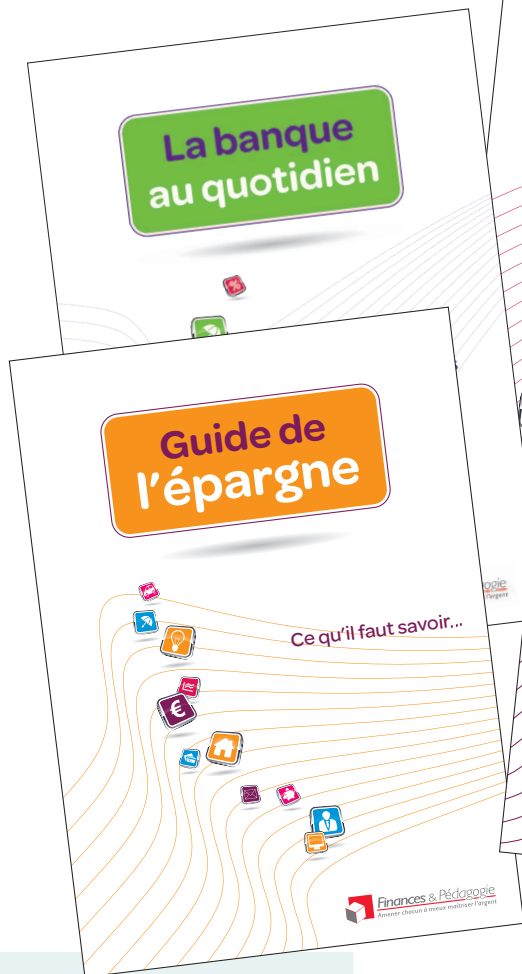
La loi Lagarde (n° 2010-737) ouvrait la possibilité à l'emprunteur de choisir librement l'organisme garantissant son crédit immobilier. La loi Hamon va un peu plus loin en permettant à l'emprunteur de résilier l'assurance associée à son prêt au bout de 12 mois et d'en choisir une autre à garanties égales. En outre, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les personnes qui souhaitent prendre un crédit immobilier recevront, au premier rendez-vous, une fiche d'information sur l'assurance qu'elles doivent souscrire pour garantir le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance (décès, invalidité). Cette fiche standardisée comprend obligatoirement 11 des 18 critères attendus de la part du prêteur, voire 4 supplémentaires pour couvrir le risque perte d'emploi. Au nombre des éléments obligatoires :

- les types de garanties couvertes par l'assurance proposée par la banque,
- ou les caractéristiques des garanties minimales exigées par la banque pour accorder le prêt immobilier (les 11 critères),
- les types de garanties possibles et la part du capital emprunté à couvrir,
- une estimation personnalisée du coût de l'assurance envisagée (sur la base des informations communiquées).

## LE LEXIQUE DE L'ASSURANCE

- **Garantie =**  
risque couvert par l'assureur en cas de dommages, défini dans le contrat d'assurance (vol, dégâts des eaux, invalidité, etc.).
- **Police d'assurance =**  
contrat d'assurance dans lequel sont décrits les risques couverts et dans quelle limite, les dates d'échéance, les modalités de déclaration de sinistre, etc.
- **Prime ou cotisation =**  
coût de l'assurance. Elle peut être annuelle ou divisée en mensualités.
- **Franchise =**  
somme qui reste à la charge de l'assuré ; elle peut être absolue ou relative. Dans le premier cas, l'assuré est remboursé seulement si le coût de l'accident est supérieur à la franchise ; dans le second, l'assuré est entièrement remboursé.
- **Le constat amiable ou constat européen d'accident =** document, remis par l'assureur, qui permet de déclarer le sinistre, de décrire les circonstances de l'accident et de déterminer la responsabilité des conducteurs impliqués. Il doit être rempli par les deux parties, chacune conservant un double, et envoyé à son assureur par courrier recommandé dans les 5 jours qui suivent l'accident.
- **Le bonus-malus =**  
système qui permet, à chaque échéance annuelle, de réduire ou de majorer la prime d'assurance (dite prime de référence) : on augmente son bonus si on n'a aucun sinistre pendant un an... et son malus dans le cas contraire.  
Dans le premier cas, la prime de référence est moins chère, plus chère dans le second. Ne sont pris en compte dans le calcul du malus que **les sinistres dont l'assuré est responsable**, au moins en partie.

■ Autres titres de la collection

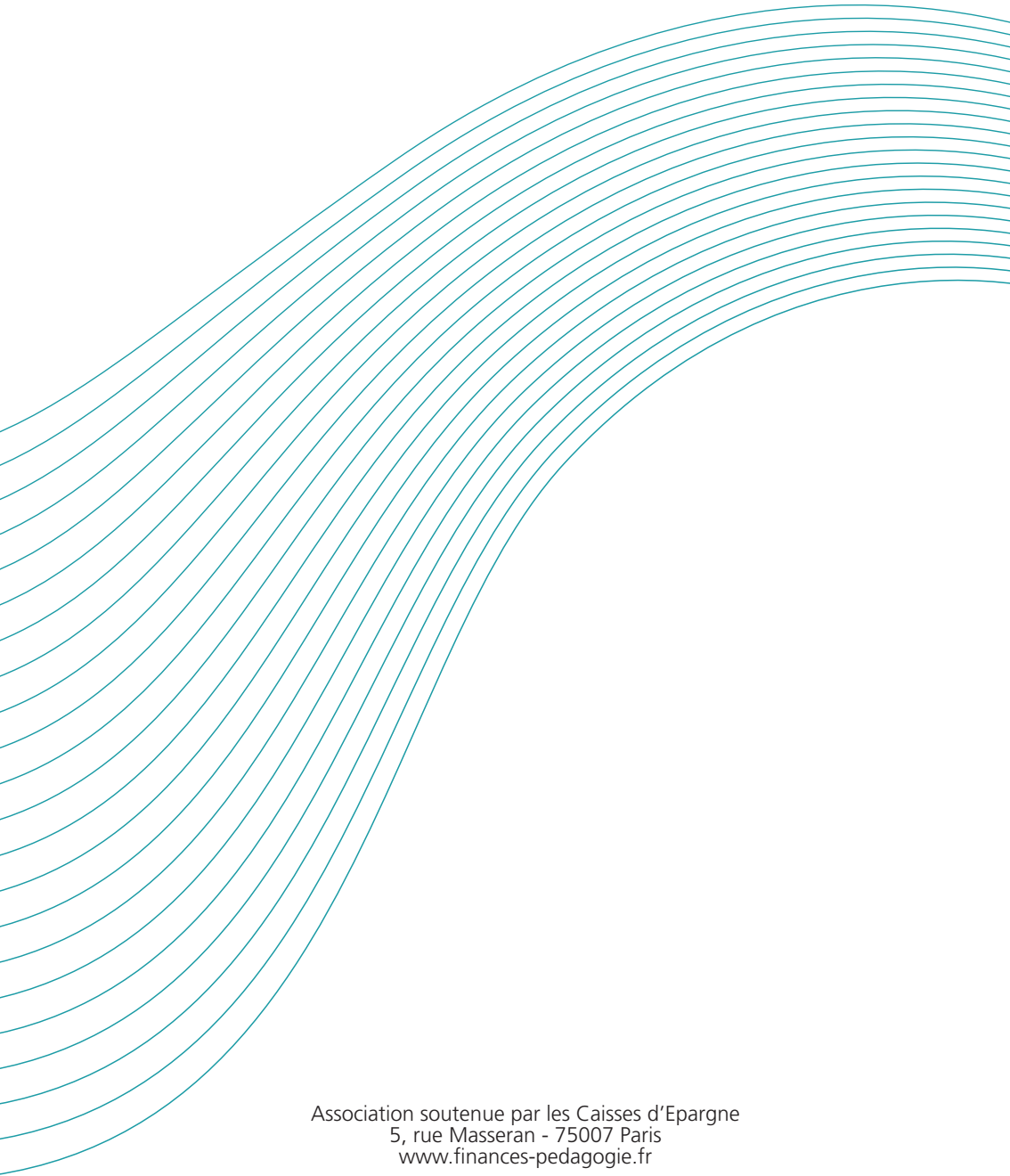


Édition janvier 2019  
Direction éditoriale :  
Finances & Pédagogie  
Rédaction : La Pirogue  
Création et impression :  
Les Editions de l'Épargne

## À SAVOIR

Finances & Pédagogie propose sur son site ([www.finances-pedagogie.fr](http://www.finances-pedagogie.fr)) une collection de fiches pratiques téléchargeables.

L'une d'entre elle aborde plus spécifiquement la question des assurance (« Les assurances de la famille »). Pour connaître les délais de conservation des documents d'assurance, on peut également se référer à la fiche « Les papiers de la famille ».



Association soutenue par les Caisses d'Epargne  
5, rue Masseran - 75007 Paris  
[www.finances-pedagogie.fr](http://www.finances-pedagogie.fr)

